



Département d'évaluation
des formations

REPÈRES POUR L'AUTOÉVALUATION DES FORMATIONS

CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2022-2023 VAGUE C

Pour l'ensemble de ce document, le terme « formations » est utilisé pour désigner indifféremment les diplômes du 1^{er}, du 2^e et du 3^e cycle, portés par les universités et les écoles.

Ces repères pour l'autoévaluation présentent le contexte et les objectifs dans lesquels s'inscrit l'évaluation des formations du Hcéres, ainsi que les bonnes pratiques et les attendus de l'autoévaluation. Ils complètent également les trois référentiels d'évaluation des formations, validés par le Collège du Hcéres, en explicitant les modulations possibles de certains critères en fonction du type d'établissement et de formation. Certains concepts et données utilisés par le Hcéres sont définis dans un glossaire.

RAPPEL LÉGISLATIF

Conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030, le Hcéres devient au 1^{er} janvier 2022 une autorité publique indépendante. Le Hcéres est chargé, dans ses missions, d'évaluer les formations et les diplômes de l'enseignement supérieur, de manière préalable à l'accréditation, ou, le cas échéant, de valider les procédures d'évaluation mises en œuvre par d'autres instances. (L. 114-3 1 du code de la Recherche et L.613-1 du code de l'Éducation).

Le contexte de l'évaluation des formations

Les établissements organisent leurs activités de formation à partir d'objectifs stratégiques, définis en cohérence avec le cadre réglementaire relatif à l'accréditation des formations et qui nécessitent une mise en œuvre opérationnelle reposant sur la mobilisation de moyens, la construction d'outils de suivi et de reddition des résultats produits.

La construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur, à travers le processus de Bologne, a permis le développement dans chaque État membre, des systèmes d'assurance qualité nationaux (évaluation, accréditation, etc.) reposant sur les normes européennes (*ESG : Standards and Guidelines for Quality Assurance in the European Higher Education Area*).

Ces normes définissent principalement deux dimensions de l'assurance qualité :

- l'assurance qualité interne qui concerne l'ensemble des dispositifs d'amélioration continue des activités mis en œuvre par les entités évaluées (établissements, formations, etc.) ;
- l'assurance qualité externe qui organise, par l'intermédiaire d'agences ou d'autorités comme le Hcéres, l'évaluation externe de ces activités par des pairs. L'assurance qualité externe implique notamment des démarches d'autoévaluation réalisées préalablement par les entités évaluées.

Les normes européennes articulent la pratique de l'autoévaluation par les établissements avec l'évaluation externe par les pairs.

OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION EXTERNE DES FORMATIONS

L'évaluation des formations mise en œuvre par le Hcéres concerne les formations du 1^{er}, du 2^e ou du 3^e cycle visant à délivrer :

- **des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle, de bachelor universitaire de technologie, de master et de doctorat ;**
- **des diplômes nationaux conférant grade de licence ou de master :**
 - dans le **domaine de la santé** (diplômes de formation générale (DFG), diplômes de formation approfondie (DFA), diplômes d'État, capacités),
 - dans le **domaine de la culture** (diplômes nationaux d'art et de design (DNA, DNSEP), diplôme d'études (DEEA) et diplômes d'État (DEA, DEP)) ;
- **deux diplômes nationaux qui ne confèrent pas le grade de licence** : le diplôme universitaire scientifique et technique (DEUST) et le diplôme d'État d'audioprothésiste.

Elle n'inclut pas les formations relevant des compétences de la CTI et de la CEFDG. Les établissements concernés (universités, écoles, ComUE) sont ceux qui visent une accréditation de leur offre de formation par le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) et, le cas échéant, par le Ministère de la culture.

Cette évaluation des formations vise à répondre à trois objectifs fondamentaux :

- **Apporter aux formations évaluées une aide et une incitation à l'amélioration de leurs activités et de leurs résultats en vue de leur accréditation**, et ce, de deux manières :
 - en produisant, sur la base de leur autoévaluation, un diagnostic indépendant, lisible et fiable, fondé sur une méthodologie claire, qui tient compte du cadre réglementaire de l'accréditation des formations tout en s'adaptant à leur profil et à leurs enjeux tels qu'ils s'inscrivent dans la politique de leur établissement ;
 - en leur fournissant des éléments qualitatifs et quantitatifs comparatifs, par rapport aux formations de leur(s) propre(s) domaine(s) disciplinaire(s) et des autres domaines, qui leur permettent de se situer à l'échelle locale et à l'échelle nationale.
- **Fournir des instruments de pilotage aux établissements** qui ont aussi leur propre stratégie, définie en lien avec l'État dans le cadre de leur dialogue contractuel. Cela suppose :
 - que l'évaluation des formations soit en mesure de s'adapter à la politique institutionnelle, territoriale et internationale, de ces établissements ;
 - qu'elle soit en état d'apprécier leurs choix stratégiques dans le domaine de la formation et les moyens mis en œuvre pour les atteindre en relation avec les résultats des formations.
- **Répondre aux attentes de l'État** qui doit disposer, sur les formations françaises, de diagnostics clairs, de données robustes et d'éléments de comparaison maniables et validés collégialement, sur la mise en œuvre des cadres nationaux réglementaires et des politiques publiques. Ces éléments sont de nature à l'éclairer dans l'exercice de ses fonctions décisionnelles et stratégiques, en particulier dans le domaine de l'accréditation des formations.

À cette fin, l'évaluation des formations embrasse la « problématique formation » du niveau le plus fin, celui de la formation, au niveau le plus stratégique, celui de la politique de formation de l'établissement. Elle s'organise dans le cadre de l'évaluation intégrée des établissements mise en œuvre par le Hcéres à partir de la vague C.

Les référentiels et le processus d'évaluation des formations sont ainsi nettement articulés à ceux de la politique de formation des établissements avec lesquels le dialogue en amont de la campagne d'évaluation externe est renforcé.

L'évaluation des formations vise, de ce fait, trois objectifs opérationnels :

- **Apprécier la qualité de chaque formation du 1^{er}, du 2^e et du 3^e cycle d'un établissement** : Cette analyse est menée au regard des actions de pilotage de l'établissement et des formations et de leurs effets sur les activités et les résultats de chaque formation.
- **Apprécier la politique de l'établissement développée dans chaque cycle de formation** au regard notamment des politiques publiques incitatives et en tenant compte, le cas échéant, de son organisation de pilotage intermédiaire (composante, collégium, collège doctoral, etc.).
- **Disposer de données, certifiées par l'établissement, sur chaque formation**, permettant d'apprécier sa qualité et ses résultats autour des dimensions précitées.

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'AUTOÉVALUATION PRÉALABLE À L'ÉVALUATION EXTERNE DES FORMATIONS

L'autoévaluation peut se définir comme un processus intervenant de manière périodique dans une formation.

Trois grands principes guident sa mise en œuvre :

- **La mobilisation des personnes en charge de l'autoévaluation** (directions de composante, directions d'école doctorale, responsables de formation, équipes pédagogiques, services d'appui, etc.).
- **La formalisation et la transparence de la procédure choisie.**
- **Une réflexion critique et objectivée sur l'activité déployée** au sein de la formation pendant la période de référence (période soumise à l'évaluation).

La mise en œuvre de l'autoévaluation est souvent organisée en mode projet. Cette démarche s'accompagne de documents méthodologiques (produits par le Hcéres, par l'établissement et/ou par la formation) définissant les étapes et les modalités de la mise en œuvre de l'autoévaluation. Ces éléments sont diffusés auprès des acteurs en charge de l'autoévaluation.

Quatre étapes peuvent être identifiées :

- **La préparation et le lancement de l'autoévaluation**, étape permettant de choisir les modalités de l'investigation et les acteurs mobilisés pour la réalisation de cette opération. Si l'équipe de direction a une responsabilité forte dans ce processus, elle ne peut agir seule : les acteurs participant à l'autoévaluation des formations doivent être associés : responsables de formation, équipes pédagogiques, services d'appui à la formation, etc. Cette étape conduit également à expliciter les différents livrables attendus et leur calendrier de production (données, analyses des données, rapports d'autoévaluation, etc.). Elle constitue une étape fondamentale d'information en amont des acteurs impliqués et facilitant la mise en œuvre de l'autoévaluation des formations.
- **L'investigation et l'analyse**, étape qui constitue le cœur du processus d'autoévaluation et dont le déploiement peut s'opérer à travers plusieurs modalités : travail au sein de l'équipe pédagogique et/ou de la composante, groupes de travail, enquêtes, traitements de données, etc. Elle permet le recueil des informations et elle amorce l'élaboration des analyses qui peuvent conduire à une autocritique des activités et des résultats pour la période de référence, dans le rapport final d'autoévaluation. Différents outils sont habituellement mobilisés pour appuyer l'analyse (par exemple, analyses *Swot* (*Strengths, Weaknesses, Opportunities, Threats*)). Pour ce qui concerne les informations quantitatives, la

démarche d'autoévaluation doit mettre en valeur les données et les indicateurs utiles à l'élaboration d'une analyse critique (ceux demandés par le Hcéres et ceux proposés par l'établissement).

- **La production et la validation des rapports d'autoévaluation**, étape permettant de mettre en cohérence et de finaliser, à l'échelle de chaque formation, l'ensemble des éléments d'analyse critique résultant de la phase d'investigation. Cette étape essentielle conduit à la production du dossier d'autoévaluation (rapport et annexes). Les personnes mobilisées pour la rédaction du dossier final (ex. responsables de formation) sont clairement identifiées et celui-ci fait généralement l'objet de différentes relectures et de corrections éventuelles. La validation finale du dossier s'opère généralement au niveau des instances de la composante et/ou l'établissement.
- **La diffusion interne des rapports d'autoévaluation**, qui permet d'informer les différents acteurs mobilisés (cf. *supra*), et plus largement l'ensemble des parties prenantes dans les formations, des résultats du processus d'autoévaluation. Elle favorise l'appropriation du travail effectué au cours de l'ensemble de ce processus et elle facilite le processus d'élaboration du projet de l'offre de formation de l'établissement pour le prochain contrat quinquennal.

ATTENDUS DE L'AUTOÉVALUATION DES FORMATIONS : ANALYSER LE CONTINUUM STRATÉGIE-MOYENS-RÉSULTATS

Dans le cadre de leur autoévaluation, les formations sont appelées à analyser leur politique, la caractérisation de leur offre, leur organisation, les résultats des parcours de leurs étudiants ou de leurs doctorants et leur pilotage en mettant en valeur leur positionnement dans la politique de formation de l'établissement, sur l'ensemble de ses aspects. Pour mener à bien cette analyse, elles fournissent la preuve du suivi de leur politique et des actions qu'elles mènent et illustrent leurs réponses par des faits, des moyens mis en œuvre et des résultats concrets (jalons, points d'aboutissement, dispositifs marquants, données, indicateurs, freins et leviers, etc.). Ceux-ci sont considérés comme les fruits de leur politique permettant d'apprécier notamment leur qualité, leur pertinence et leur soutenabilité. Les formations mettent enfin en évidence les actions qu'elles ont pu engager pour répondre aux recommandations du précédent rapport d'évaluation et les résultats qui s'en dégagent.

Pour mener à bien ce travail, elles s'appuient sur un processus d'autoévaluation mis en place au sein des formations (cf. *supra*), sur un diagnostic et, si possible sur une réflexion sur la portée et les limites du travail accompli.

Attentes concernant l'organisation des dossiers d'autoévaluation (DAE) des formations

Le dossier d'autoévaluation (DAE) de chaque formation est constitué de deux types d'éléments qui se présentent comme suit et qui sont décrits en détail dans le document *Liste des documents à fournir dans les DAE* :

- **Un rapport d'autoévaluation (RAE) synthétique** construit selon le plan des domaines, des références et des critères des référentiels d'évaluation des formations du Hcéres.
 - Pour les formations du 1^{er} et du 2^e cycle (hors domaine de la culture), le RAE prend la forme d'un tableau sous forme d'un fichier xls.
 - Pour les formations du 1^{er} et du 2^e cycle du domaine de la culture et pour les formations du 3^e cycle, le RAE prend la forme d'un fichier texte (.pdf) et d'un tableau de données (.xls).
- **Des annexes** en nombre limité, clairement reliées au rapport, structurées et numérotées, l'objectif étant de rédiger un dossier concis et pertinent. Elles consistent en des « documents ayant valeur de preuve ».

Le DAE porte sur une **période de référence** qui peut se définir comme l'intervalle de temps entre les deux dernières autoévaluations réalisées par l'établissement. Pour les formations du 1^{er} et du 2^e cycle, les données

quantitatives sont demandées uniquement pour les trois dernières années de cette période de référence correspondant au début du contrat quinquennal en cours. Ce choix vise à tenir compte de l'évolution de l'offre de formation qui peut intervenir entre les deux accréditations.

Attentes concernant le contenu des rapports d'autoévaluation

- **Un rapport focalisé sur des dimensions d'analyse critique et limitant les approches descriptives au minimum nécessaire** à la compréhension de l'organisation des activités.
- **Une analyse critique des attendus formulés par chaque référence** en s'appuyant sur tous les critères d'appréciation qui la précisent ; cette analyse veille précisément à exposer, pour la période de référence et à travers les données qualitatives et quantitatives fournies dans les DAE, les objectifs qui ont été poursuivis, les actions qui ont été déployées, les moyens qui ont été mobilisés et les résultats objectivables qui ont été obtenus.
- **Une analyse circonstanciée de l'exploitation par la formation des résultats de la précédente évaluation** externe et en particulier, des recommandations.
- **Une description de la trajectoire de la formation** précisant comment la politique de la formation, les moyens associés et les résultats obtenus ont pu évoluer entre le début et la fin de la période de référence.

Il est ainsi attendu que la formation démontre, à travers sa démarche autoévaluative, différentes capacités d'analyse :

- la capacité à se **situer dans son environnement** local, national et international ;
- la capacité à **identifier et à qualifier les résultats de son positionnement dans la politique de formation de l'établissement au regard des moyens mobilisés** ;
- la capacité à **respecter le cadre réglementaire qui régit le diplôme et son accréditation** ;
- la capacité à **apprécier l'efficacité de son action et à quantifier la trajectoire parcourue** dans chaque domaine ;
- la capacité à **s'auto-positionner et à exprimer ses forces et ses faiblesses** pour chacun des critères de l'évaluation en explicitant les analyses et les éléments de preuve qui ont permis de les identifier et en présentant les choix politiques, les choix opérationnels (action) et les résultats qui s'en sont dégagés.

Ce dernier niveau d'attentes concernant la capacité d'autoanalyse de la formation est majeur. Il fait notamment l'objet d'un **tableau d'auto-positionnement** sur les choix politiques, les choix opérationnels et les résultats relatifs à chaque critère dans le dossier d'auto-évaluation de chaque formation. Il constitue en effet un point essentiel pour les experts qui peuvent, à partir du niveau d'auto-positionnement indiqué et des éléments de preuve produits et analysés, apprécier la maturité de la formation en matière d'autoévaluation ainsi que son niveau de responsabilité pour la conduite de sa politique et son inscription dans la stratégie de l'établissement.

PRÉCISIONS CONCERNANT L'UTILISATION DES RÉFÉRENTIELS

Le référentiel d'évaluation dessine le cadre dans lequel les formations se livrent à leur autoévaluation.

Les référentiels d'évaluation des formations ont fait l'objet d'évolutions importantes entre la vague B et la vague C. Ces évolutions ont principalement consisté en :

- une suppression des référentiels d'évaluation des niveaux intermédiaires de pilotage (1^{er} cycle, champ de formation, collège doctoral) ;
- une réduction du nombre de référentiels d'évaluation des formations pour mieux mettre en évidence le « socle commun » de domaines, de références et de critères d'évaluation ;

- une construction des référentiels d'évaluation des formations en miroir avec le référentiel d'évaluation des établissements (Domaine « Politique de formation, de la vie étudiante et de la vie de campus ») ;
- une explicitation et une simplification de la rédaction des références et des critères, ces derniers étant explicités chacun comme un attendu du rapport d'autoévaluation ;
- une actualisation des différentes politiques ayant pris de l'importance dans l'ESRI : pédagogie, formation professionnelle, intégrité scientifique, développement durable, etc.

L'évaluation des formations s'appuie ainsi désormais sur les trois référentiels suivants ayant un socle commun de domaines, de références et de critères tout en présentant des modulations liées à la spécificité des formations et des établissements évalués :

- **un référentiel d'évaluation des formations du 1^{er} et du 2^e cycle**, qui s'applique à toutes les formations de ces cycles, évaluées par le Hcéres, à l'exception de celles du domaine de la culture ;
- **un référentiel d'évaluation des formations du 1^{er} et du 2^e cycle du domaine de la culture**, qui s'applique aux écoles d'art et d'architecture ;
- **un référentiel d'évaluation des formations du 3^e cycle**, qui s'applique aux formations doctorales.

L'ensemble de ces référentiels est construit autour de quatre domaines qui permettent d'apprécier la politique et la caractérisation des formations, leur organisation pédagogique, leurs résultats, ainsi que leur pilotage et leur amélioration continue.

En retenant une structure et un contenu communs dans les référentiels d'évaluation des formations et dans celui de l'évaluation de la politique de l'établissement, l'évaluation permet désormais d'apprécier la manière dont la politique de formation de l'établissement se décline dans chacune de ses formations et inversement la façon dont les formations se saisissent de la politique de l'établissement pour développer leurs propres initiatives.

Afin d'être utile et adaptée aux formations évaluées, l'évaluation des formations intègre aussi au mieux leurs spécificités et les modulations qu'elles appellent. Celles-ci sont de deux ordres :

- certains critères des référentiels peuvent être sans objet car ils ne concernent pas tous les établissements (par exemple, ceux qui portent sur l'initiative d'excellence, par exemple) ;
- certains critères listés ci-dessous peuvent être adaptés aux caractéristiques propres de la formation (par exemple, s'il s'agit d'une licence, d'un bachelor universitaire de technologie, d'une formation de santé, d'une formation du domaine de la culture, etc.).

Référentiels d'évaluation des formations du 1^{er} et du 2^e cycle

L'évaluation menée par le Hcéres s'opère au niveau des diplômes pour lesquels l'établissement est accrédité : « mention » pour les formations du 1^{er} et du 2^e cycle (hors domaine de la culture), « option » pour les formations d'art et de design du 1^{er} et du 2^e cycle. Pour les références et les critères portant sur l'analyse du parcours des étudiants (Domaine 3, réf. 9, 10 et 11), il est pertinent de procéder, le cas échéant, à une appréciation à un grain plus fin (parcours de la mention, mentions de l'option, site de l'IUT pour les BUT) en précisant et en expliquant les éventuels écarts qui peuvent exister.

Certains critères énoncés dans les référentiels d'évaluation des formations du 1^{er} et du 2^e cycle peuvent être appréciés de manière différenciée, dans chaque cycle et/ou type de cursus au niveau de la politique, des dispositifs et des résultats. Cette appréciation différenciée est liée en particulier aux enjeux de la mise en œuvre des politiques publiques et des politiques incitatives de l'établissement. Pour ces critères, les formations seront plus particulièrement invitées à préciser, en ce qui les concerne, les points suivants.

Formations du 1^{er} cycle portées par les universités

- La politique de réussite étudiante, les dispositifs mis en place et les résultats obtenus, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Orientation et réussite étudiante :
 - les passerelles avec les autres formations du cycle (licences professionnelles, DUT, CPGE et BTS) (réf. 1 : C1-C2) ;
 - les résultats constatés des actions et des dispositifs d'information-orientation mis en place par la formation ou l'établissement (évolutions éventuelles du nombre de candidatures, des bassins de recrutement, des profils d'étudiants, etc.) et les résultats d'admission via Parcoursup (taux d'accès, etc.) (réf. 9 : C1-C2) ;
 - les parcours personnalisés et les dispositifs d'accompagnement (direction d'études) et de remédiation (avec allongement d'études ou pas), ainsi que leur impact sur les taux de réussite, en Licence 1 en particulier (réf. 10 : C1) ;
 - l'accès aux études de santé : pour les formations concernées, caractérisation de l'offre de formation permettant l'accès aux études de santé (PASS et L.AS, ouverture aux filières paramédicales), flux étudiants, accompagnement à l'orientation (réf. 1 : C2, réf. 9 : C1-C2).
- Les bachelors universitaires de technologie (BUT) se déployant de manière progressive, leur évaluation en vague C porte sur la mise en œuvre de la 1^{re} année de BUT ainsi que sur le « périmètre » dans lequel ils se construisent à partir d'un DUT et, le cas échéant, de licence(s) professionnelle(s) existants. Ce périmètre est défini par l'établissement pour chaque spécialité de BUT. Les données qualitatives et quantitatives permettant d'apprécier les critères d'évaluation peuvent ainsi porter sur la 1^{re} année de BUT, la 2^e année de DUT et/ou la licence professionnelle (le niveau de cursus visé est indiqué dans la trame du rapport d'auto-évaluation, cf. DAE02).

Formations du 2^e cycle portées par les universités

- Les résultats constatés des actions et des dispositifs d'information-orientation, mis en place par la formation ou l'établissement, pour favoriser l'accès en master et la poursuite d'études en doctorat (réf. 9 : C1).
- Les résultats constatés suite à la mise en place de l'admission en première année de Master : évolutions éventuelles du nombre de candidatures, des bassins de recrutement, des profils d'étudiants, des taux d'accès, des taux de réussite, etc. (réf. 9 : C2, réf. 10 : C1).

Formations de santé (DFA, DFG, Capacités, Diplômes d'État)

- Les passerelles entrantes en 1^{er} et en 2^e cycle, au regard notamment de l'universitarisation des formations (Réf. 1 : C1-C2, Réf. 10 C2).
- L'offre de formation paramédicale du 1^{er} et du 2^e cycle : expérimentations en cours, conventionnement avec les partenaires, en particulier dans le domaine des soins infirmiers et de la kinésithérapie (dispositifs pédagogiques communs, flux étudiants) (réf. 1 : C1-C2).
- Le renforcement de la formation à et par la recherche, à travers la facilitation de l'accès aux parcours de master visant une poursuite d'études en doctorat (réf. 1 C2-C3, réf. 3 C1-C3), etc.
- La formation pratique aux métiers de la santé : les procédures d'agrément, de suivi et d'évaluation des stages, y compris ambulatoires (réf. 4 : C3).
- Les parcours personnalisés : la part de temps dédié dans la formation et le contenu des parcours de formation en la matière (réf. 9 : C3).

Formations du domaine de la culture (DNA, DNSEP, DEEA, DEA, DEP)

Certains critères du référentiel d'évaluation de l'établissement ((réf. 13 : C7-C15-C16-C18, réf 14 : C5-C9, Réf 15 : C1-C2-C3-C6-C7) n'ayant pas été déclinés dans le référentiel d'évaluation des formations du 1^{er} et du 2^e cycle du domaine de la culture, au regard du nombre de ces formations et de la taille de leurs équipes pédagogiques, ils seront analysés dans le cadre du dossier d'autoévaluation institutionnelle, en apportant le cas échéant les différenciations nécessaires par formation.

Les diplômes du domaine de la culture évalués par le Hcéres conférant le grade de Licence ou de Master, ils sont soumis aux dispositions réglementaires qui sont spécifiques à chacun d'entre eux ainsi qu'à celles de l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master. Compte tenu de ces particularités, les formations du domaine de la culture seront invitées dans leur DAE à analyser plus précisément les points suivants :

- les articulations de la formation avec les autres formations de l'école et des partenaires du site (dans le cadre de doubles diplômes, d'articulation avec le 3^e cycle, etc.) (réf. 1 : C1 à C3) ;
- l'adossement à la recherche des formations notamment par la participation aux enseignements d'enseignants impliqués dans la recherche, participation garantie notamment par le recrutement de docteurs et d'HDR et/ou de conventionnement avec d'autres établissements comptant des enseignants-chercheurs (Réf 3 : C1-C2) ;
- le suivi des résultats de la formation et des pistes d'amélioration proposées par le conseil de perfectionnement de l'école, qui est commun à tous ses diplômes, ou par l'instance qui en tient lieu (Réf. 12 : C1-2).

Référentiel d'évaluation du 3^e cycle

La formation doctorale peut être organisée de diverses manières, en fonction des choix stratégiques ou organisationnels opérés par les établissements : existence ou non d'un collège doctoral (ou d'une structure équivalente) dans l'établissement ou sur le site ; existence ou non d'une co-accréditation entre les établissements d'un site. Compte tenu de ces choix, les formations du 3^e cycle seront invitées dans leur DAE, à adapter leur analyse des critères concernés à leur situation en :

- distinguant les missions portées par les écoles doctorales et celles portées par le collège doctoral, lesquelles pourront être présentées dans le rapport d'autoévaluation de l'établissement et/ou dans un chapeau commun aux rapports d'autoévaluation des formations du 3^e cycle (réf. 2 C1-C2, réf. 4 C2, réf. 4-5-6 C3, réf. 7 C1-C4, réf. 8 C1-C6, réf. 9 C1-C2-C3, réf. 10 C1, réf. 12 C1-C2, réf. 13 C4-C5, réf. 14 C1) ;
- précisant, pour les critères précités, la répartition des missions, des moyens et des flux entre les établissements.

Elles s'attacheront par ailleurs à apporter la preuve du suivi de leur politique et des actions qu'elles mènent, en particulier sur les aspects suivants :

- le contenu de la formation doctorale (disciplinaire, thématique, transversale), illustré par des exemples d'actions et/ou de formations (Réf. 1 C2-C4-C5-C6-C7, Réf. 3 C1-C2-C4, Réf. 4 C2-C3, Réf. 9 C1) ;
- la politique incitative de l'établissement en matière d'interdisciplinarité ou de priorités thématiques (telles que celles labellisées par les initiatives d'excellence), illustrée par des exemples de sujets de thèse (Réf. 1 C4-C7) ;
- la formation par la recherche des doctorants, illustrée par des exemples de participation de ces derniers à des projets de recherche financés par des appels à projets nationaux ou européens et des exemples de productions scientifiques (publications brevets, etc.) des doctorants (Réf. 3 C3).